

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 254

présenté par  
MM. Fasquelle, Jardé, Lachaud, Decool et Paternotte

-----  
**ARTICLE 21**

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« et sous réserve de l'absence d'avis défavorable du président, tel que prévu à l'article L. 712-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le veto du président n'est pas nécessaire puisqu'il existe d'ores et déjà le filtre du conseil d'administration.